

Tableau récapitulatif de la justification de la capacité professionnelle des IAS par la voie du diplôme

Niveau de capacité professionnelle	La voie « généraliste »	La voie « spécialisée » NSF 313	La voie du CQP
<p>Niveau I – Intermédiation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent général ▪ Courtier ▪ Établissement de crédit ▪ Salarié responsable de bureau de production ou animateur de réseau de production ⁽¹⁾ 		<p>Diplômes ou titres inscrits sur www.cncp.gouv.fr au niveau RNCP I, I/II ou II avec NSF 313</p> <p>Autres diplômes ou titres de niveau Licence et NFS 313</p>	
<p>Niveau II – Intermédiation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandataire d'assurance « à titre plénier » ▪ Mandataire d'intermédiaire d'assurance « à titre plénier » ▪ Salarié exerçant en dehors du siège ou d'un bureau de production ⁽¹⁾ 	<p>Grade de Master</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Master ▪ DEA/DESS ▪ Titre d'ingénieur ▪ IEP ▪ Diplômes d'écoles de commerce et de gestion reconnus comme Master 		<p>CQP inscrits sur www.cncp.gouv.fr avec NSF 313</p>
<p>Niveau III – Intermédiation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandataire d'assurance « à titre accessoire » ⁽²⁾ ▪ Mandataire d'intermédiaire d'assurance « à titre accessoire » ⁽²⁾ ▪ Salarié exerçant au siège ou dans un bureau de production dont le responsable justifie d'une capacité de niveau I ⁽¹⁾ ▪ Salarié d'intermédiaire soumis à la capacité de niveau III ⁽¹⁾ 	<p>Autres diplômes « correspondant au niveau de formation Master »</p>	<p>Diplômes ou titres inscrits sur www.cncp.gouv.fr au niveau RNCP I, I/II ou III avec NSF 313</p> <p>Autres diplômes ou titres de niveau Licence et NSF 313</p>	

⁽¹⁾ Les salariés ne sont pas soumis à l'obligation d'immatriculation à l'Orias

⁽²⁾ Exerçant l'intermédiation à titre accessoire et présentant des contrats d'assurance constituant un complément à un produit ou service et ne comportant pas de couverture de RC (art. R. 512-12 I)